



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 31 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept et le trente et un janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBERT - BARBARO - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - CAUQUIL - COLOMBIER - DEGLISE - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MAHOUX (Suppléant) - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE.

N° 2017/07

Objet : Réaménagement du prêt conclu avec le Crédit Foncier de France pour l'EHPAD La Grèze

Vu le Budget Annexe EHAPD La Grèze 2017 de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, voté et approuvé par le Conseil Communautaire le 25 octobre 2016,

Dans le cadre de la gestion de sa dette, la CCLPA a sollicité le Crédit Foncier de France pour le réaménagement du prêt destiné à financer la construction d'un EHPAD d'une capacité de 48 lits, situé à Montdragon (81), lieudit La Grèze.

- Emprunt n°7270598 du 30/01/2002 d'un montant initial de 1.165.205,19 € au taux de 4.25 %

Soit un capital restant dû de 692.703,56 € et des indemnités de remboursement anticipé d'un montant de 9.524,67 €, pour un total de 702.228,23 €.

Après négociation, le Crédit Foncier de France présente la proposition suivante :

Montant : 702.228,23 € (sept cent deux mille deux cent vingt-huit € et vingt-trois centimes)

Point de départ du prêt : 02/03/2017

Date de 1^{ère} échéance : 30/12/2017

Date de dernière échéance du prêt : 30/12/2031

Amortissement du capital : progressif

Périodicité des échéances : annuelle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Conditions financières : Taux fixe : 1,70 % l'an

Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle avec un minimum de 6 mois d'intérêts et perception de frais de gestion correspondant à 1 % du capital restant dû avant remboursement (minimum : 800 € / maximum : 3 000 €)

La CCLPA se libérera de la somme due "au Crédit Foncier de France" par suite de cet emprunt.

Cette renégociation représente un gain financier net de 108.217 €.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la renégociation du prêt conclu avec le Crédit Foncier de France comme détaillée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte la proposition de financement du Crédit Foncier de France aux conditions ci-dessus,
- autorise en conséquence Monsieur le Président à signer le contrat de prêt au nom et pour le compte de la Communauté de Communes,
- s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances,
- s'engage, en outre à prendre en charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt,
- précise que la proposition de financement du Crédit Foncier de France sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signée par les soins de Monsieur le Président ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 3 février 2017.

Le Président,

Raymond GARDELLE

